

## Collecte des bacs jaunes : les vidages ne sont pas comptabilisés

Le SMICTOM rappelle que les vidages des bacs jaunes ne sont pas comptabilisés car aucune puce électronique n'est présente sur ces bacs.

Vous pouvez donc sortir votre bac jaune toutes les 2 semaines. Dans un souci d'efficacité, il est souhaitable de présenter votre bac au moins rempli à la moitié.

Seuls les vidages du bac vert, mis à la disposition des usagers, sont comptabilisés.

En effet, le bac vert est équipé d'une puce électronique. C'est cet équipement qui permet de comptabiliser le nombre de vidages de ce bac grâce à un lecteur présent sur la benne de collecte.

En triant vos emballages et vos papiers, vous maîtrisez le volume de votre bac vert et limitez ainsi le nombre de vidages de celui-ci. C'est un moyen d'action sur votre redevance incitative.

### Un petit rappel des consignes de tri



### Quelques astuces

- ✓ Déposez les déchets en vrac dans le bac jaune (pas de sac poubelle)
- ✓ Pas de film ou de barquette en plastique dans le bac jaune
- ✓ Pas besoin de laver les emballages, videz-les, ça suffit !
- ✓ Ne vous fiez pas à ce logo  pour savoir comment trier. Il ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Pour savoir comment trier, consultez le mémo-tri du SMICTOM téléchargeable sur le site internet [www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr)
- ✓ Téléchargez le calendrier de collecte de votre bac jaune sur le site internet [www.smictom-centreouest35.fr](http://www.smictom-centreouest35.fr)

Trier ses déchets, un geste pour l'environnement, un moyen de maîtriser sa redevance incitative.